

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf, le 21 novembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Marie-de-Ré s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Gisèle VERGNON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 15 novembre 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 13

ÉTAIENT PRÉSENTS : BENDIMERAD Patrick, COTTET Laure, DRON Pascal, ÉTIENNE Christelle, LEDEY Brigitte, LE GRAND Françoise, LEVAUX-THOMAS Dominique, MOUNIER Marie-Noëlle, POULLY Stéphane, RAYNEAU Noëlle, RONTÉ Isabelle, TOMBO Gilles, VERGNON Gisèle.

ÉTAIENT EXCUSÉS : BONTÉ-CASALA Marie-France, DROIN Liliane, LAULANET Valérie, PAWLAK Anne, VALLÉGEAS Daniel, VILLEDIEU Francis ayant donné respectivement pouvoir à BENDIMERAD Patrick, RAYNEAU Noëlle, DRON Pascal, COTTET Laure, RONTÉ Isabelle, LEVAUX-THOMAS Dominique.

ÉTAIENT ABSENTS : FOULARD Guillaume, MAITRE Yann, OSCAR Patrick, POUSSARD Grégory.

Mme le Maire, après avoir vérifié que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 17 octobre 2019.

Après en avoir délibéré, le compte rendu du Conseil Municipal du 17 octobre 2019 est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

VOTE : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Désignation d'un secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. M. DRON Pascal, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

*

DELIBERATIONS

1. FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET PRINCIPAL

Madame RONTÉ, Adjointe en charge des Finances, présente la décision modificative n°2.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-11 et R 2311-9 autorisant et précisant les modalités de vote des décisions modificatives,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 Mars 2019 adoptant le budget primitif de la commune de SAINTE-MARIE-DE-RE,

Vu l’instruction M14,

Considérant qu’il est nécessaire de prendre en compte :

- les crédits inhérents aux travaux du S.D.E.E.R. ainsi que le paiement échelonné des créances correspondantes
- les écritures de transfert de l’emprunt relatif à la réalisation des ateliers Dazelle vers le Budget Annexe Activités Economiques
- l’entretien courant de la voirie
- les crédits complémentaires pour assurer des travaux d’urgence sur la cabane de Montamer

L’équilibre est assuré par la participation du S.D.E.E.R. aux différents travaux sur les réseaux et le virement de crédits internes.

Madame RONTÉ propose de procéder aux ajustements budgétaires comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
		043 74758 Participation Autres groupements	1 430,00 €
022 Dépenses Imprévues	- 23 940,00 €		
043 615232 Réseaux	1 430,00 €		
615221 Bâtiments Publics	5 900,00 €		
615228 Autres Bâtiments	14 100,00 €		
615232 Réseaux	2 940,00 €		
60628 Autres fournitures	- 10 000,00 €		
60633 Fournitures de voiries	- 9 000,00 €		
615231 Entretien Voiries	20 000,00 €		
TOTAL	1 430,00 €	TOTAL	1 430,00 €

SECTION D’INVESTISSEMENT

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
		041 276348 Autre immo. Financière	140 349,41 €
041 1641 Emprunt	140 349,41 €		
041 168758 Autres dettes	187 928,23 €		
		041 21538 Installation autres réseaux	145 160,20 €
		041 21534 Installation d’électrification	42 768,03 €
TOTAL	328 277,64 €	TOTAL	328 277,64 €

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **d'adopter** la décision modificative n°2 comme présentée ci-dessus :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
		043 74758 Participation Autres groupements	1 430,00 €
022 Dépenses Imprévues	- 23 940,00 €		
043 615232 Réseaux	1 430,00 €		
615221 Bâtiments Publics	5 900,00 €		
615228 Autres Bâtiments	14 100,00 €		
615232 Réseaux	2 940,00 €		
60628 Autres fournitures	- 10 000,00 €		
60633 Fournitures de voiries	- 9 000,00 €		
615231 Entretien Voiries	20 000,00 €		
TOTAL	1 430,00 €	TOTAL	1 430,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
		041 276348 Autre Immo. Financière	140 349,41 €
041 1641 Emprunt	140 349,41 €		
041 168758 Autres dettes	187 928,23 €		
		041 21538 Installation autres réseaux	145 160,20 €
		041 21534 Installation d'électrification	42 768,03 €
TOTAL	328 277,64 €	TOTAL	328 277,64 €

VOTE : 18 POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

2. FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE ACTIVITES ECONOMIQUES

Madame RONTÉ, Adjointe en charge des Finances, présente la décision modificative n°1 du budget Annexe Activités Economiques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-11 et R 2311-9 autorisant et précisant les modalités de vote des décisions modificatives,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 Mars 2019 adoptant le Budget primitif du budget Annexe Activités Economiques de la Commune de Sainte-Marie-de-Ré,

Vu l'instruction M14,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte :

- les écritures permettant de libérer le dépôt de garantie du coworking

- la régularisation des écritures de transfert de l'emprunt relatif à la réalisation des ateliers Dazelle du Budget Principal
- l'étude de sol ainsi que l'avenant de maîtrise d'œuvre pour l'opération « marché couvert ».

L'équilibre est assuré par des virements internes à la section.

BUDGET ANNEXE ACTIVITES ECONOMIQUES

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
		041 1641 Emprunt	140 349,41 €
041 168741 Emprunt	140 349,41 €		
020 Dépenses Imprévues	- 7 500,00 €		
165 Dépôt de garantie	7 500,00 €		
2313 Construction	- 28 290,00 €		
2031 Etudes	28 290,00 €		
TOTAL	140 349,41 €	TOTAL	140 349,41 €

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **d'adopter** la décision modificative n°1 comme présentée ci-dessus :

BUDGET ANNEXE ACTIVITES ECONOMIQUES

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
		041 1641 Emprunt	140 349,41 €
041 168741 Emprunt	140 349,41 €		
020 Dépenses Imprévues	- 7 500,00 €		
165 Dépôt de garantie	7 500,00 €		
2313 Construction	- 28 290,00 €		
2031 Etudes	28 290,00 €		
TOTAL	140 349,41 €	TOTAL	140 349,41 €

VOTE : 18 POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

3. FINANCES – VOTE DES TARIFS ET REDEVANCES

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'examen des tarifs suivants et, le cas échéant, de procéder à leur révision, pour application à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- Tarifs ateliers DAZELLE
- Tarifs salles municipales (Tamarins, Tilleuls, Paradis, Ecole de la Noue)
- Tarifs expositions organisées à l'Ancre Maritaise et à l'Ecole de la Noue
- Tarifs pour reproduction de clés et télécommande borne rue de la Jeunesse
- Tarifs pour occupation des équipements sportifs

- Tarifs manèges (place Antioche et place des Tilleuls)
- Tarif renouvellement de convention – droit de place vente itinérante
- Tarif nettoyage des espaces publics après manifestation
- Tarifs cirques et animations payantes
- Tarifs location de matériels
- Tarifs concessions, redevances funéraires
- Tarif frais d'acte, rédaction et signature de bail commercial
- Tarifs occupation du domaine public (échafaudages... particuliers et entreprises)
- Tarifs occupation du domaine public pour les commerces et artisans
- Tarifs photocopies
- Tarifs médiathèque
- Tarifs mouillages
- Tarifs stationnements (voies publiques et mini park)
- Tarifs droit de place des marchés

Ateliers Dazelle	
Locaux	Tarifs mensuels pour location à l'année
Atelier n° 1 (58 m ²)	566 €
Atelier n° 2 (43 m ²)	420 €
Atelier n° 3 (24 m ²)	250 €
Atelier n° 4 (42 m ²)	420 €
Atelier n° 5 (42 m ²)	420 €

VOTE : 18

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

Salle des Tamarins ou salle des Tilleuls		Tarifs
<i>Réunions, Assemblées Générales associatives</i>		<i>Gratuit</i>
<i>Réception des familles après obsèques</i>		<i>Gratuit</i>
Forfait ménage		30,00 €
Activités payantes associations non Maritaises	Toute l'année	15,00 €/h
Période hivernale (du 1er novembre au 31 mars)		
Associations Maritaises	du vendredi après-midi au lundi matin	80,00 €
	du vendredi midi au samedi midi	40,00 €
Associations extérieures et particuliers hors commune	du vendredi après-midi au lundi matin	155,00 €
	du vendredi midi au samedi midi	80,00 €
Particuliers Maritais	du vendredi après-midi au lundi matin	100,00 €
	du vendredi midi au samedi midi	50,00 €
Période estivale (du 1er avril au 31 octobre)		
Associations Maritaises	du vendredi après-midi au lundi matin	50,00 €
	du vendredi midi au samedi midi	25,00 €
Associations extérieures et particuliers hors commune	du vendredi après-midi au lundi matin	120,00 €
	du vendredi midi au samedi midi	60,00 €
Particuliers Maritais	du vendredi après-midi au lundi matin	70,00 €
	du vendredi midi au samedi midi	35,00 €
Toute salle communale		Tarif
<i>Activités associatives payantes (ex : yoga, gymnastique...) - toute l'année</i>		6,00 €/heure

VOTE : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Salle des Paradis			
<i>Période</i>	<i>Locataires</i>	<i>Hall + salle + bar + vestiaires + office + loges</i>	<i>Hall + salle + bar + vestiaires + loges</i>
Mid week (du vendredi matin au lundi matin)	Habitants Maritais	750 €	650 €
	Habitants hors commune	1 350 €	1 250 €
	Entreprises/Affaires	1 600 €	1 500 €
	Associations Maritaises	300 €	200 €
	Associations hors commune	450 €	400 €
Week-end (du samedi matin au lundi matin)	Habitants Maritais	550 €	400 €
	Habitants hors commune	1 150 €	1 050 €
	Associations Maritaises	250 €	150 €
	Associations hors commune	400 €	300 €
1 jour ou soirée en semaine	Habitants Maritais	300 €	200 €
	Habitants hors commune	450 €	350 €
	Entreprises/Affaires	500 €	400 €
	Associations Maritaises	200 €	100 €
	Associations hors commune	350 €	250 €
Seminaires (du lundi 9 h au vendredi 17 h)	Entreprises/Affaires	2 000 €	1 500 €
Salle de commission (10 pers.)+accès hall et toilettes 50 €/jour			
Option entretien entre 2 jours d'occupation (limitée à l'entretien du hall et des sanitaires)		50 €	
Option : forfait ménage si aucun nettoyage n'est fait au départ des occupants		280 €	230 €
Arrhes à la réservation (le solde sera réglé à j-60)		50%	50%
Location de 6 mange-debout :		20 €/jour	

* Si 2 associations co-empruntent les lieux, le tarif dû par chacune d'elles est de 75 €/jour (location sans office) ou 125 €/jour (location avec office) (le ménage ne sera pas fait par l'agent communal entre les 2 journées)

* 1 gratuité accordée par an et par association Maritaise ou de territoire

* Chaque association maritime peut organiser 2 manifestations par an dans cette salle (pas de brocante ni vide-greniers)

* La gratuité est accordée pour les réunions publiques organisées par la commune et les réunions dans le cadre des élections

VOTE : 19

POUR : 18

CONTRE : 1

ABSTENTION : 0

Tarifs école de La Noue jusqu'à juin 2020		
	Week-end (vendredi 17h au lundi 9h)	Journée/soirée semaine (L,M,M,J)
Maritais et secondaires	350,00 €	150,00 €
Personnes extérieures et associations rétaises	500,00 €	250,00 €
	Journée de 10h à 9h	
Associations Maritaises	50,00 €	
<i>Forfait ménage</i>	90,00 €	90,00 €
<i>Arrhes à la réservation - plus de 2 mois avant location (le solde sera réglé à j-60)</i>	50 % de la location	50 % de la location
<i>Arrhes à la réservation - moins de 2 mois avant location : versement intégral de la somme due</i>		

VOTE : 19

POUR : 18

CONTRE : 1

ABSTENTION : 0

TARIFS DE LOCATION POUR DES EXPOSITIONS 2020		
SALLES DE L'ANCRE MARITAISE ET ECOLE DE LA NOUE		
	ANCRE Maritaise (*)	Ecole de La Noue
	Présence des artistes recommandée (7 jours consécutifs minimum)	Présence des artistes obligatoire (7 jours consécutifs minimum)
Associations d'artistes Maritaises	1 gratuité/an (1 semaine) A partir de la 2 ^{ème} semaine : 45 €/7 jours	2 gratuités/an (1 semaine) A partir de la 3 ^{ème} semaine : 50 €/7 jours
Associations d'artistes Rétais	1 gratuité/an (1 semaine) A partir de la 2 ^{ème} semaine : 55 €/7 jours	1 gratuité/an (1 semaine) A partir de la 2 ^{ème} semaine : 60 €/7 jours
Artistes "éclairés" (confirmés) : sculptures, peintures, photographies, collections...	70 €/7 jours	120 €/7 jours
	150 €/7 jours pour les 2 lieux loués en même temps	
Galleries d'art ou professionnels à titre privé	140 €/7 jours	250 €/7 jours
	300 €/7 jours pour les 2 lieux loués en même temps	
* Toute exposition doit avoir comme thème générique l'environnement (nature, faune, flore...)		
Pour tous : signature d'une convention de mise à disposition de locaux (les heures de présence y seront définies, possibilité d'animations) et fournir attestation d'assurance + n° SIRET (professionnels)		

VOTE : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Reproduction de clés et télécommande	Tarifs
Clé non rendue ou cassée lors de l'état des lieux sortant	50 €
Clé supplémentaire pour les associations	20 €
Télécommande borne rue de la Jeunesse non rendue ou cassée	30 €

VOTE : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Location Équipements sportifs à la semaine (5 jours minimum)	
Stade / gymnase / vestiaire	800 €
Ménage du vestiaire inclus	

VOTE : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Stationnement manège 2020	
Place d'Antioche (électricité incluse) pour 6 mois	1 000 €
Place des Tilleuls (hors électricité) pour 6 mois	3 100 €

VOTE : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Renouvellement de convention - droit de place – vente itinérante	Tarif
Période d'avril à septembre	800,00 €

VOTE : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Nettoyage des espaces publics après manifestation	Tarif
Forfait si intervention des services techniques	300,00 €

VOTE : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Cirques et Guignol ...		
Tarif cirque	tarif par jour	500,00 €
Redevances marionnettes	tarif par jour	50,00 €

VOTE : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Location de matériel (hors celui des salles communales)	
Chaise (sauf chaises des Paradis)	0,50 €
Table pliante (ronde diam 180 cm ou rectangle)	6,00 €
Banc en bois	3,00 €
Banc en plastique	5,00 €
Chalet : location par mois	75,00 €
Chalet : location par trimestre	180,00 €
Électricité / mois pour les chalets	75,00 €

VOTE : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Concessions, redevances funéraires	Tarifs
Cimetière	
Indemnité Gardien de Police	23,00 €
Taxe inhumation	80,00 €
Concession de 30 ans	280,00 €
Caveaux	1 650,00 €
Columbarium	
Concession de 15 ans	520,00 €
Concession de 30 ans	1 040,00 €
Ouverture d'une case	30,00 €
Dispersion des cendres avec plaque dans l'olivier	25,00 €
Fourniture et pose de plaque sur case (hors gravure)	75,00 €

VOTE : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Frais d'acte rédaction et signature de bail commercial	Tarif
Forfait par acte	700 €

VOTE : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Occupation du domaine public - Entreprises et particuliers	Tarifs
Dépôt de matériaux/matériels/benne/véhicules (tarif par m ² et par jour)	1,80 €
Pose d'échafaudage (tarif par ml et par jour)	0,80 €
Déviations de circulation (par 1/2 journée)	30,00 €

VOTE : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Occupations du domaine public pour les commerçants et artisans	
Occupation du domaine public des terrasses non couvertes (parasols enlevés tous les soirs)	25€/m ² /an
Occupation du domaine public des terrasses couvertes	30€/m ² /an
Chevalets	40 €/an

VOTE : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Photocopies	Tarifs
Documents cadastraux	1,50 €
Autres documents d'archives	1,00 €
Copies A4 couleurs	1,00 €
Copies A4 noir et blanc	0,18 €
Copies A3 couleurs	1,50 €
Copies A3 noir et blanc	0,45 €

VOTE : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Médiathèque		
Abonnement annuel		
Commune		
Enfants jusqu'à 15 ans		5,00 €
Adultes		20,00 €
Demandsurs d'emploi, étudiants, personnel communal*		7,00 €
Hors commune		
Enfants jusqu'à 15 ans		8,00 €
Adultes		30,00 €
Demandsurs d'emploi, étudiants, personnel communal*		7,00 €
Vacanciers (tarif par famille)	Pour 1 semaine	12,00 €
	Pour 15 jours	22,00 €
	Pour 1 mois	32,00 €
Aide informatique		
Aide individuelle (1 h de cours)	Commune	15,00 €
	Hors commune	15,00 €
	Collectif à thème (5 personnes mini.)	5 €/h/pers.
Aide individuelle (5 h de cours sur 2 mois consécutifs)	Commune	60,00 €
	Hors commune	60,00 €
Ventes de livres usagés (tarif par unité)		
		1,00 €
Prestations spécifiques		
Connexion internet et wifi	Abonnés	Gratuit
Connexion internet et wifi	Non abonnés	1,00 €
Impression couleurs (tarif par page)		0,70 €
Impression noir et blanc (tarif par page)		0,40 €
Spectacles, conférences ...	Abonnés	2,00 €
(sauf spectacles conventionnés, entrée gratuite pour tous)	Non abonnés	5,00 €
	Enfants jusqu'à 12 ans	Gratuit
* concerne tous les agents municipaux de la collectivité de Sainte Marie de Ré, quel que soit leur statut (titulaire ou non titulaire), justifiant d'une activité de plus de 6 mois en tant que salarié de la collectivité.		

VOTE : 19

POUR : 18

CONTRE : 1

ABSTENTION : 0

Mouillages	Tarifs
Mouillage sociétaire (mars à octobre)	85,00 €
Mouillage visiteur (3 jours minimum)	35,00 €
Mouillage visiteur (haute saison de juin à septembre, 4 mois)	180,00 €
Mouillage visiteur (basse saison de mars à mai, 3 mois)	75,00 €

VOTE : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Tarifs des stationnements

1/ Tarif des horodateurs (Cours des Ecoles, Cours des Jarrières, Place d'Antioche, Rue André Chaigne, Rue des Hirondelles, Rue Lucien Favreau)

<i>Durée de stationnement</i>	<i>Cumul</i>
De 0 à 1 h (ou 2 x ½ h/jour)	0,00 €
1h00	1,50 €
1h30	2,00 €
2h00	3,00 €
2h30	4,00 €
3h00	6,00 €
3h30	9,00 €
4h00	35,00 €

Conformément au cadre législatif, le stationnement est limité à 4 heures consécutives.
Le forfait post stationnement correspond au tarif de la durée maximale de stationnement, soit 35 euros.
Le forfait minoré est fixé à 20 €, réglable sous 48 heures.

2/ Tarif du Mini Park

Durée de stationnement	Cumul
De 0 à 1h00	0,00 €
de 1h à 1h15	0,90 €
de 1h15 à 1h30	1,20 €
de 1h30 à 1h45	1,50 €
de 1h45 à 2h00	1,80 €
de 2h à 2h15	2,10 €
de 2h15 à 2h30	2,40 €
de 2h30 à 2h45	2,70 €
de 2h45 à 3h00	3,00 €
de 3h à 3h15	3,30 €
de 3h15 à 3h30	3,60 €
de 3h30 à 3h45	3,90 €
de 3h45 à 4h00	4,20 €
15 minutes supplémentaires au-delà de 4 heures et jusqu'à la fin de la période payante	0,20 €

Il est précisé que les recettes du Mini Park seront assujetties à la T.V.A.

3/ Abonnements

Des abonnements peuvent être délivrés aux résidents permanents et secondaires, ainsi qu'aux commerçants sédentaires et aux travailleurs saisonniers, selon les modalités suivantes :

Pour 2020 du 01/04 au 30/09 SUR L'ENSEMBLE DES ZONES PAYANTES DE LA COMMUNE <i>Montant par véhicule</i>	
Commerçants sédentaires, professions libérales, leurs salariés et saisonniers (Antioche) : <i>stationnement uniquement au mini park des Paradis</i>	50 €/ voiture
Commerçants sédentaires (La Noue)	50 €/ voiture
Résidents permanents et secondaires	50 €/ voiture
Commerçants ambulants	Déballage place des Tilleuls : stationnement obligatoire sur le parking de Montamer (stationnement gratuit de 7h à 14h tous les jours de la semaine) Déballage place d'Antioche : stationnement obligatoire sur la rue des Hirondelles (stationnement gratuit de 7h à 14h tous les jours de la semaine)

Deux abonnements maximum par logement.

Afin de pouvoir bénéficier de ces abonnements :

- Les résidents permanents et secondaires, ainsi que les commerçants sédentaires devront présenter en Mairie leur taxe d'habitation N-1 et/ou un justificatif de domicile de moins de 3 mois, ainsi que la carte grise du véhicule concerné pour enregistrement de la plaque d'immatriculation.
- Les commerçants ambulants devront présenter en Mairie leur amodiation pour l'année en cours ainsi que la carte grise du véhicule concerné pour enregistrement de la plaque d'immatriculation. Il leur sera remis un macaron qu'ils devront apposer de façon visible sur le pare-brise du véhicule enregistré. La gratuité sera accordée uniquement de 7h00 à 14h00 tous les jours de la semaine.
- Les travailleurs saisonniers devront présenter une copie de leur contrat de travail et l'accord écrit de leur employeur pour obtenir cet abonnement.

4/ Remboursement abonnement stationnement

Le bénéficiaire d'un abonnement peut au cours de la saison être dans l'obligation de changer de véhicule (vol, destruction, vente ou panne immobilisant le véhicule sur plus d'une semaine).

Actuellement, le logiciel utilisé ne permet pas de transférer l'abonnement sur une nouvelle immatriculation et l'intéressé doit payer un nouvel abonnement.

Mme le Maire propose d'accorder le remboursement du 2^{ème} abonnement, dès lors que les conditions suivantes sont remplies :

- paiement d'un nouvel abonnement pour la saison en cours
- présentation des pièces justificatives attestant l'obligation pour le bénéficiaire de changer de véhicule en cours de saison

VOTE : 19

POUR : 18

CONTRE : 1

ABSTENTION : 0

Droits de place des commerçants ambulants (prix/jour) Marchés Antioche et Tilleuls	Tarifs
Camion d'outillage, linge de maison, surplus militaire	120,00 €
Marché aux fleurs prix/m ²	1,50 €
<p>TARIF COMMERCANTS AMBULANT VOLANTS Volants : Commerçants venant de temps en temps Période du 01/01 au 31/03 et 01/10 au 31/12 Période Avril à Septembre Tarif au mètre linéaire Avril Mai Juin Septembre Tarif au mètre linéaire en Juillet et/ou en Août</p> <p>Arrhes pour tout abonnement suivant :</p> <p>ABONNEMENT COMMERCANTS AMBULANTS SAISON COMPLETE PRESENCE 6 MOIS du 1er Avril au 30 Septembre sous conditions Commerçants venant au minimum 2 jours par semaine Tarif au mètre linéaire en Avril Mai Juin puis du 1^{er} au 30 Septembre Tarif au mètre linéaire Juillet Août En cas de non respect des conditions de l'abonnement saison complète application du tarif commerçants volants,</p> <p>ABONNEMENT COMMERCANTS AMBULANTS HAUTE SAISON PRESENCE du 01/07 au 31/08 sous conditions Commerçants venant au minimum 2 jours par semaine Tarif au mètre linéaire</p>	<p>NON PAYANT</p> <p>1,80 € 3,50 €</p> <p>120,00€</p> <p>1,80 € 2,90 €</p> <p>3,50 €</p>
Fourniture électricité pour 1 balance Fourniture électricité pour tout autre branchement	<p>1,30 € 2,80 €</p>
<p>PROPRETE DES EMPLACEMENTS (art 25 du règlement) Amende si le commerçant ne laisse pas l'emplacement propre à son départ Amende si le commerçant nettoie son matériel à même le sol ou dans les toilettes publiques</p>	<p>35,00 € 35,00 €</p>
<p>ABONNEMENT ANNUEL (électricité comprise) 1er janvier- 31 décembre Place Antioche OU Place des Tilleuls sous conditions</p>	
<p>Commerçants venant minimum 3 jours par semaine toute l'année Période du 01/01 au 31/03 et du 01/10 au 31/12 (y compris les vacances scolaires) Période du 01/04 au 30/09 – Forfait sous conditions En cas de non-respect des conditions de l'abonnement application du tarif commerçants volants</p>	<p>NON PAYANT 800,00 €</p>

VOTE : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4. FINANCES – BAIL COMMERCIAL AVEC LA POSTE

Mme RONTÉ rappelle qu'un bail a été signé en juillet 2000 avec la Poste, lui permettant d'occuper des locaux d'une superficie de 170,50 m², avec en sus un garage privatif de 18,95 m².

Le bail comprend également la location d'une cour fermée avec portail, d'une surface d'environ 70 m², avec un droit de passage (piéton) pour accéder au logement situé en R+1.

Le bail étant arrivé à échéance, il convient d'en établir un nouveau. Etant soumise au droit commun du Code de Commerce, un nouveau bail commercial serait conclu avec la SAS LOCAPOSTE, les locaux loués devant faire l'objet d'une sous location au profit de la SA LA POSTE.

Le bail serait consenti pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le montant du loyer annuel resterait identique à celui en vigueur à ce jour, soit 10 653,03 euros Hors Taxes et hors Charges.

Il est précisé que ce loyer n'est pas soumis à la taxe sur la valeur ajoutée et sera indexé tous les ans avec pour indice de référence l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC), publié par l'Insee.

Le règlement du loyer interviendra trimestriellement terme à échoir.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **d'approuver** la signature d'un bail commercial de neuf ans avec la SAS LOCAPOSTE, tel que présenté en annexe
- **de préciser** le montant annuel du loyer, soit 10 653,03 euros Hors Taxes et hors Charges avec une indexation annuelle selon indice de référence l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC), publié par l'Insee
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

5. FINANCES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION RÉ-UNISSONS

Mme Noëlle RAYNEAU, Adjointe à la vie Associative, Fêtes et Cérémonies et Culture, Enfance Jeunesse, propose au Conseil Municipal de procéder à l'examen d'une demande de subvention exceptionnelle en faveur de l'association RÉ-UNISSONS, qui regroupe toutes les associations caritatives de l'Ile de Ré afin de soutenir le repas solidaire qui sera organisé le 27 décembre prochain.

La Commune souhaite apporter sa contribution avec une subvention exceptionnelle de 150 €.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **de voter** une subvention exceptionnelle de 150 euros en faveur de l'association RÉ-UNISSONS
- **de préciser** que les crédits sont inscrits au budget 2019

VOTE : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DECISIONS

Compte rendu des décisions prises en vertu de l'autorisation du Conseil Municipal au Maire pour recruter des agents contractuels, par délibération en date du 28 mars 2014 (articles 3 et 3-1 de la loi du 26 janvier 1984)

Nom de l'agent	service	date entrée	date sortie	Temps de travail	Type contrat	Agent remplacé
FAUGUET Armand	Animation	21/10/2019	25/10/2019	35/35		
AMMOURI Morad	Technique	04/11/2019	01/12/2019	35/35	Remplacement d'agent	Jean Pierre HENRY

Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal au Maire, par délibération en date du 28 mars 2014 modifiée par délibération du 27 février 2015 (article L.2122-22 du C.G.C.T.) :

Marché Illuminations (2019 - 2021) – SAS GUILBAUD – 79 965 € HT

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Station d'épuration** : Présentation des esquisses
- **AMF** : rapport annuel 2018 - 2019
- **Prochains Conseils municipaux** :
 - jeudi 19 décembre 2019 à 19h30
 - jeudi 16 janvier 2020 à 19h30
 - jeudi 20 février 2020 à 19h30

Avant de lever la séance, Mme le Maire prend la parole pour rassurer les membres du Conseil Municipal quant à son état de santé. Contrairement aux rumeurs qui circulent, son cancer est en totale rémission..

Elle regrette que les candidats de la liste d'opposition aux prochaines élections municipales 2020 n'aient d'autres objectifs que de mener des attaques sur la vie personnelle et privée des élus qui ont à cœur de poursuivre leur engagement politique.

Commune de Sainte-Marie-de-Ré
Séance du Conseil Municipal du 21/11/2019

*En tant que tête de liste pour briguer un nouveau mandat, Mme VERGNON assume les responsabilités qui lui incombent et précise qu'elle ne s'abaissera jamais à de tels agissements ni ne tolèrera que ses colistiers puissent agir de la sorte.
Elle déplore qu'il n'en soit pas de même pour les candidats de l'opposition.*

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 20 h 33.

Affichage du compte-rendu en Mairie le 28/11/2019